

réduire les frais administratifs généraux. Cette ACDI refocalisée continuerait à relever du ministre des Affaires étrangères²⁵.

Quatrièmement, les instruments économiques canadiens qui visent déjà les pays de la zone 2 sont diversifiés, et leur gestion est fragmentée. Des mesures ont été prises pour donner une plus forte concentration régionale et sectorielle au programme de coopération industrielle de l'ACDI et pour coordonner un peu mieux un certain nombre d'autres instruments. Une meilleure coordination s'impose aussi au niveau des programmes fédéraux et provinciaux de développement du commerce international. En période de restrictions budgétaires constantes et pour garantir une meilleure cohésion des politiques et une meilleure mobilisation des ressources gouvernementales, on pourrait envisager d'aller encore plus loin et d'établir un nouveau mécanisme de coopération économique et environnementale permettant de gérer des partenariats améliorés et plus stratégiques avec les pays prioritaires de la zone 2.

Ce mécanisme de coopération pourrait se concentrer principalement sur les programmes institutionnels, intergouvernementaux et privés déjà mentionnés (instruments e) à g)). Il pourrait regrouper le financement déjà accordé par l'ACDI (les crédits de coopération industrielle, une partie du financement d'« institutions » et une partie des actuels programmes bilatéraux), le financement accordé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (par ex., la plus large part des crédits du Ministère pour la promotion des exportations, qui sont maintenant axés sur les petites et moyennes entreprises et sur les marchés non traditionnels), les crédits concessionnels octroyés par la Société pour l'expansion des exportations grâce au Compte du Canada, les crédits de la Commission canadienne du blé et une partie du financement à l'exportation fourni par l'entremise d'autres ministères. Le nouveau mécanisme se concentrerait sur les pays offrant de bonnes possibilités de partenariats économiques avec le Canada, sur les principaux intervenants dans les dossiers environnementaux mondiaux intéressant le Canada, et/ou sur les puissances régionales qui pourraient affecter la sécurité économique du Canada. Pour certains pays de la zone 2, l'activité appuyée en vertu de ce mécanisme pourrait être renforcée par la négociation d'accords bilatéraux sur la protection des investissements et sur les doubles impositions, ainsi que par l'établissement, au cas par cas, d'un cadre plus global de coopération commerciale et financière (instruments h) et i) susmentionnés).

²⁵ Cette approche devrait être conforme à un thème central de l'Énoncé de politique étrangère du Canada de 1995, dans lequel le gouvernement met l'accent sur la réduction de la pauvreté et sur les pays à faible revenu (l'Afrique continuant de recevoir « la plus grande part de cette aide en raison des défis immenses auxquels ce continent est confronté ») et reconnaît l'importance de concentrer les efforts bilatéraux d'APD du Canada sur un nombre limité de pays. Consulter *Le Canada dans le monde*, pp. 45-53. L'approche suggérée dans ce document supposerait toutefois un nouvel effort pour mieux définir le mandat de l'ACDI.